

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 25 mars 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE ; Marion BARGES-DELATTRE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ; Christian DUPESSEY ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Nadine JACQUIER ; Dominique LACHENAL ; Denis MAIRE ; Anny MARTIN ; Guillaume MATHELIER ; Marie-Jeanne MILLERET ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	3
1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉALISATION DU PARKING RELAIS (P+R) LUCIE AUBRAC.....	3
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	6
2 - PROJET HÔPITAL D'AKONOLINGA : ACTUALISATION BUDGET ET CONSISTANCE.....	6
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	7

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉALISATION DU PARKING RELAIS (P+R) LUCIE AUBRAC

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Thomas LACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

En vue de la passation des marchés publics relatifs aux travaux de réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac à ANNEMASSE, une première consultation a été engagée le 21 novembre 2024 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur AWS.

Les travaux ont été répartis en 13 lots, le lot n°2 étant décomposé en deux lots : 02a et 02b.

Pour les lots n°01, 02a, 03, 05, 09, 10, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert (AOO). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les lots n°02b, 04, 06, 07, 08, 11, 12, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique. Ces lots remplissent la double condition d'être chacun estimé à moins de 1 000 000 € HT et de représenter en cumulé moins de 20% du montant total de l'opération (« petits lots »).

La date limite de réception des offres a été fixée :

- A) au 31 janvier 2025 à 12h00 pour les lots n°01, 02a, 03, 05, 09, 10
- B) au 24 janvier 2025 à 12h00 pour les lots n°02b, 04, 06, 07, 08, 11, 12

A ces dates, ont été reçues dans les délais :

- C) 22 offres pour les lots n°01, 02a, 03, 05, 09, 10
- D) 15 offres pour les lots n°02b, 04, 06, 07, 08, 11, 12

Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération.

A l'issue de cette 1^{ère} analyse des offres, la consultation pour le lot n°04 BARDAGES ALUMINIUM a été :

- déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence en raison du faible nombre de soumissionnaires,
- relancée le 30/01/2025 en appel d'offres ouvert, par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo,
- déclarée de nouveau sans suite consécutive à une nécessaire redéfinition du besoin de l'acheteur.

Lots	Désignation	Procédure initiale	Procédure relancée
01	TERRASSEMENTS GENERAUX - ECRAN PROVISoire	AOO	
02 a	FONDATEMENTS SPECIALES - GROS OEUVRE	AOO	
02 b	RENETEMENT D'ETANCHEITE	MAPA	
03	CHARPENTE METALLIQUE	AOO	
04	BARDAGES ALUMINIUM (déclaré sans suite)	MAPA	AOO
05	METALLERIE - SERRURERIE	AOO	
06	PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS CARRELAGES FAIENCES	MAPA	

07	PEINTURE DE SOL	MAPA	
08	APPAREILS ELEVATEURS	MAPA	
09	VRD	AOO	
10	ESPACES VERTS	AOO	
11	CHAUFFAGE VENTILATION INSTALLATIONS SANITAIRES	MAPA	
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	MAPA	

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
1.1 - Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché	10 %
1.2 - Organisation de chantier et cohérence des délais d'exécution	10 %
1.3 - Méthodologie et fournitures envisagées pour l'exécution du chantier	20 %
2-Mesures prises en matière environnementale pour la réalisation des travaux	10.0 %
3-Prix des prestations	50.0 %

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 11/03/2025.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer les lots passés en appel d'offres ouvert, comme suit :

LOT	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
01	TERRASSEMENTS GENERAUX - ECRAN PROVISoire	BENEDETTI-GUELPA	254 412,50 €
02 a	FONDATIONS SPECIALES - GROS ŒUVRE	BAREL ET PELLETIER	2 488 000,00 €
03	CHARPENTE METALLIQUE	SAS KARPENTR/BCM	831 077,68
05	METALLERIE - SERRURERIE	GRANGE MECANO SOUDURE	499 966,80
09	VRD	BENEDETTI-GUELPA	485 281,78

La commission a également proposé au Président de déclarer sans suite le lot n°04 BARDAGES ALUMINIUM. Une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement pour satisfaire les besoins de ce lot.

La consultation pour le lot n°10 ESPACES VERTS n'est pas encore achevée, l'attribution devant intervenir prochainement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres dans les conditions et pour les montants précités,

DE DIRE que les crédits afférents sont prévus au budget transports urbains.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2 - PROJET HÔPITAL D'AKONOLINGA : ACTUALISATION BUDGET ET CONSISTANCE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Isabelle CALLIGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-3 et n°B-5 de son annexe,

Vu la délibération du bureau communautaire n° BC_2025_0019 du 18 février 2025,

Le lancement de la phase 3 du projet de coopération décentralisée portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'Hôpital d'Akonolinga au Cameroun a été approuvée par la délibération du bureau communautaire n° BC_2025_0019 du 18 février 2025.

De même que pour les Phases 1 et 2, Annemasse-Agglomération est le porteur unique de la Phase 3 du projet.

Ainsi, Annemasse-Agglomération gère le financement du projet (suivi des subventions et des contributions des organismes extérieurs) et assure les avances financières.

Le versement des subventions accordées par les organismes extérieurs sera sollicité à l'appui des dépenses réalisées.

Le plan de financement, également approuvé par la délibération précitée, mentionnait plusieurs organismes susceptibles de subventionner cette phase 3 du projet de l'Hôpital d'Akonolinga.

Après recherches, le projet est éligible à l'appel à projet généraliste de la DCTCIV (Délégation pour les Collectivités Territoriales et la société CIVile) qui vient d'être publié. La DCTCIV, en concertation avec les ambassades, définit et met en œuvre la stratégie de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. A ce titre, avec l'assistance de l'association Corail, son partenaire dans le projet de l'Hôpital d'Akonolinga, Annemasse-Agglomération va déposer un dossier de candidature auprès de la DCTCIV.

Aussi, le règlement de l'appel à projet, précise la nécessité de réaliser un suivi d'évaluation de la phase 3, qui n'était initialement pas prévue dans le programme de la phase 3. Un bureau d'étude spécialisé sera missionné pour la réalisation de ce suivi d'évaluation et le budget prévisionnel correspondant, d'un montant de 12 000 € HT, vient s'ajouter au plan de financement initial.

Le plan de financement prévisionnel actualisé d'un montant de 192 660 € HT, sous condition de l'obtention du subventionnement par la DCTCIV, est donc le suivant :

- Agence de l'Eau RMC : 96 330 € HT
- Annemasse Agglomération : participation maximum de 50 000 € HT
- Organismes financeurs extérieurs : participation minimum de 32 080 € HT
- Partenaires Camerounais : 2 200 € HT
- Contributions valorisées : 12 050 € HT (Partenaires Camerounais : 2 450 € HT + Annemasse Agglomération : 9 600 € HT)

Une autre condition de candidature à l'appel à projet de la DCTCIV est la signature d'une convention tripartite entre la Municipalité d'Akonolinga, l'Hôpital d'Akonolinga et Annemasse-Agglomération en complément des autres conventions à signer avec les différents partenaires du projet.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER

- o Le plan de financement actualisé de la Phase 3 du projet,

- o La convention tripartite et les conventions actualisées à intervenir avec l'ensemble des partenaires du projet.

D'AUTORISER le Président ou son représentant :

- o à signer ces conventions ainsi que tous documents afférents,
- o à signer tous les documents liés aux demandes de financement par les organismes extérieurs

DE DIRE que la présente délibération et ses conventions ci-annexées annulent et remplacent la délibération du bureau communautaire n°BC_2025_0019 du 18 février 2025 s'agissant exclusivement du plan de financement.

DE DIRE que les autres dispositions de la délibération du bureau communautaire n°BC_2025_0019 du 18 février 2025 demeurent inchangées.

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites aux budgets eau et assainissement de 2025 et suivants.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h48.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



